

Catégorie C

CAPN n°7 du 1^{er} décembre 2016

Accueil en Détachement

SFACT à gogo !

Après lecture des liminaires, l'administration nous a répondu au sujet de la décision de Michel Sapin d'entériner le vote électronique en se voulant rassurante tout en reconnaissant que l'expérience menée à l'Éducation nationale n'a pas été probante.

Pour notre Direction Générale, il est impératif de se tourner vers les moyens modernes de fonctionnement et le vote électronique en fait partie.

À propos des accueils en détachement, en illustrant son propos avec l'exemple du ministère de l'intérieur et la suppression de l'activité « cartes grises » au sein des préfectures, le président a rappelé que ces dispositifs d'accueil s'inscrivaient dans une politique de solidarité vis-à-vis des autres ministères qui se trouvaient également frappés par les suppressions d'emplois.

Une fois de plus, nous avons rappelé que notre ministère n'étant pas prioritaire et la DGFIP étant déjà très fortement impactée par les suppressions d'emplois incessantes depuis 2005, notre Direction n'avait pas vocation à assurer la compensation des suppressions d'emplois des autres ministères.

Pour mémoire, sur les dispositions prises par l'administration concernant les blocs 2 et 3 débattus et actées lors du GT du 5 juillet 2013 :

- le bloc 2 concerne les agents originaires d'une autre administration sollicitant un reclassement au sein de la DGFIP en raison d'une restructuration de leur service (Chorus, CRC,...)

- le bloc 3 concerne les agents originaires d'une autre administration (fonction publique d'État, territoriale, hospitalière) en recherche d'une mobilité, souvent guidée par la recherche d'une affectation géographique particulière.

Lors de cette CAPN, au total **17** dossiers d'agents étaient soumis à examen pour leur accueil dans le corps des agents administratifs des Finances Publiques.

1) Au titre du bloc 2 et dans le cadre du déploiement des services facturiers (SFACT) **6** agents issus du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESER) et **3** agents provenant du ministère de la Justice étaient présentés

Dans ce cadre, les agents de catégorie C de ces Ministères sont accueillis en détachement au titre du PLF 2017, le nombre d'accueils restant conditionné au volume des emplois transférés.

Pour mémoire, **F.O.-DGFIP** est opposé à ce mode de gestion, de la Dépense Publique. Ces modes de fonctionnement préfigurent, en effet, les disparitions des postes comptables en leur subtilisant une partie de leurs activités et prérogatives.

Aussi nous avons voté **contre** tout en rappelant que ce vote n'est pas prononcé contre les agents mais contre le dispositif de SFACT uniquement.

2) Accueil d'agents dans trois départements (bloc 3-GT du 5 juillet 2013)

Dans les documents remis par l'administration pour la préparation de cette CAP, il était mentionné les éléments suivants : *à l'issue des mouvements de personnels de l'année 2016, trois départements déficitaires ont été autorisés à accueillir des agents d'autres administrations sur des emplois qui n'ont été refusés à aucun agent de la DGFIP.*

Ce mode d'accueil concernait 8 agents.

Pour 7 agents à affecter sur deux départements : la Savoie et la Haute-Savoie, les règles édictées ci-dessus étaient respectées.

Par contre, pour le département de la Corse du Sud, l'administration prévoyait d'accueillir un agent sur un poste qui avait été refusé à 3 agents titulaires de la DGFIP au mouvement général du 1er septembre 2016 et au mouvement complémentaire de mutation du 01/03/2017.

Dans son argumentaire pour défendre ce choix, l'administration a invoqué le fait que cet agent exerçait depuis de nombreuses années sur ce poste et qu'il était temps de donner une suite favorable à sa demande d'accueil.

De plus, au cours des débats sur le choix de l'administration, nous avons appris que la préparation de cette CAP s'était déroulée postérieurement au projet du mouvement complémentaire de mutation du 1^{er} mars 2017.

Les organisations syndicales se sont élevées contre ce choix en dénonçant le non-respect des

règles édictées par l'administration.

Toutefois, afin de ne pas pénaliser l'agent en attente de cet accueil et par volonté de vouloir rétablir une certaine équité vis-à-vis des agents qui n'avaient pu bénéficier d'une mutation sur la RAN et la Mission/Structure concernée, notre organisation syndicale a suggéré d'accueillir la collègue sur la RAN mais avec le statut d'ALD.

Cette disposition permettrait de libérer une potentialité sur la Mission/Structure demandée par les agents titulaires de la DGFIP lors du prochain mouvement général de mutation.

Bien entendu, nous avons fermement rappelé notre opposition au statut d'ALD et que cette proposition ne se voulait que pragmatique devant une situation de blocage.

L'administration a signifié aux élus qu'elle n'était pas opposée à cette suggestion.

Après, une suspension de séance à notre demande afin d'échanger avec les autres organisations syndicales, la CAPN a repris ses travaux. Devant le refus de l'administration de suspendre la CAPN et la demande d'une audience, deux organisations syndicales ont quitté la séance.

L'administration a proposé au vote le mouvement d'accueil des 8 agents avec le statut d'ALD pour l'agent affecté sur la Corse du Sud.

F.O.-DGFIP a voté pour.



Déclaration liminaire

Monsieur le Président

Au fil des jours et des semaines, nous découvrons la conception du dialogue social selon notre Ministère et notre Direction.

Afin d'illustrer notre propos :

Le Ministre Michel Sapin vient d'informer par courrier les fédérations syndicales des Finances de sa décision d'imposer le vote électronique pour les prochaines élections professionnelles prévues en décembre 2018. Or les fédérations lors de la consultation avaient toutes exprimé leur opposition.

Au dernier scrutin de 2014, le taux de participation s'est élevé à 84%et aucun recours n'a été déposé. Avec plus de 200 scrutins (CT, CAP, CCP) ce modèle de participation a fait ses preuves pour maintenir ce système démocratique direct à l'urne ou par correspondance.

Pour **F.O.-DGFIP**, l'application de la démocratie ne doit pas être regardée sous un angle purement budgétaire. De plus, la fiabilité du vote électronique reste à prouver.

Dans son dernier message sur Ulysse National, le Directeur Général annonce le lancement de la troisième enquête du baromètre social de la DGFIP.

F.O.-DGFIP rappelle à cette occasion que le dispositif du « baromètre social » fait partie du plan d'action global de la DGFIP sur les conditions de travail qui intègre les DUERP, TBVS, EDD, médiation sociale...etc.

Toutes ces mesures sont des outils de recensement du mal-être et en aucun cas des réponses concrètes aux attentes des agents.

Faute de moyens, cela ne constitue pas une politique volontariste de prévention pour l'amélioration des conditions de travail.

Autre sujet : le Prélèvement à la Source.

Cette pseudo-réforme revient régulièrement sur le devant de la scène politique et à tous les niveaux des instances décisionnaires de notre constitution.

L'impréparation politique et technique de ce projet a généré presque quotidiennement son lot de critiques et amendements.

Le débat à l'Assemblée nationale le 17 novembre dernier, dans le cadre du dernier PLF de ce quinquennat, a mis en exergue les défauts et failles de ce système censé révolutionner le mode de recouvrement de l'impôt et faciliter la vie du citoyen dans ses démarches fiscales.

Finalement, le prélèvement à la source a été voté dans des conditions compliquées à l'image du refus quasi unanime que ce projet génère.

F.O.-DGFIP a toujours été opposé à cette réforme qui pourrait se résumer selon quatre principes ; Individualisation, Inégalités, Employeur-Big Brother et Fusion IR-CSG.

Cette réforme complexifie le recouvrement de l'impôt ainsi que la relation du contribuable à l'administration fiscale et à l'impôt.

Pour **F.O.-DGFIP**, les bénéfices réels que l'on peut attendre de cette réforme sont nuls alors que les risques encourus sont réels : perte de recettes fiscales, sur la confidentialité des données personnelles du salarié et remise en cause de la relation salariale avec l'employeur.

Pour notre syndicat, cette réforme aurait pu être envisagée sous une autre forme plus simple pour améliorer la « contemporanéité » de l'impôt.

Il en est tout autrement, puisqu'elle s'apparente à un transfert de cette activité régaliennne en privatisant la mission de recouvrement.

Le Directeur Général se glorifie lorsqu'il annonce que dans le cadre du PLF 2017 que les suppressions d'emplois sont moindres du fait de la mise en place de cette réforme. Nous ne sommes pas naïfs ; à terme, le PAS une fois mis en place sera un outil supplémentaire pour accélérer la politique de destruction des emplois à la DGFIP.

De plus, pour **F.O.-DGFIP**, ce dispositif cache un objectif que nous contestons : la fusion de la CSG et de l'impôt sur le revenu.

Cette fusion fragiliserait encore un peu plus le financement de la protection sociale collective.

Avant d'aborder l'ordre du jour de cette CAP, **F.O.-DGFIP** tient à rappeler quelques revendications.

F.O.-DGFIP revendique instamment l'arrêt immédiat des suppressions d'emploi et des restructurations à la DGFIP.

F.O.-DGFIP demande l'instauration de deux véritables mouvements de mutation par an.

F.O.-DGFIP demande le recrutement de l'intégralité des listes complémentaires à tous les concours A, B et C.

À propos de cette CAP d'accueil en détachement, nous devrions nous prononcer sur l'accueil de 5 agents issus du Ministère de l'Intérieur, 3 agents issus de 3 collectivités territoriales et 9 agents pour les SFACT.

Pour **F.O.-DGFIP**, la mise en place des SFACT est plus préoccupante encore, en ce qu'elle déplace le curseur entre l'ordonnateur et le comptable même si la responsabilité reste au comptable.

F.O.-DGFIP reste opposé à cette organisation car elle n'est qu'un moyen visant à adapter l'exercice des missions aux suppressions d'emplois.

Les élus **F.O.-DGFIP** exigent que les accueils en détachement ne concernent que des postes non demandés aux mouvements général et complémentaire de mutation et aujourd'hui ce n'est pas le cas.

En effet, si socialement nous sommes favorables à l'accueil de ces agents, il nous paraît anormal, en revanche, que ce personnel ait obtenu un poste sollicité par deux agents au mouvement général de septembre 2016 et au mouvement complémentaire de mars 2017.

Cette anomalie résulte de votre choix de ne pas dérouler entièrement le mouvement général de mutation, ce qui, entre autres, génère des vacances d'emplois en nombre important. La DGFIP n'a pas vocation à assumer les conséquences des restructurations des autres administrations au détriment de ses propres agents.

Notre revendication principale en matière de mutation prend ici tout son sens : F.O.-DGFIP exige que toutes les vacances d'emploi soient pourvues à chaque mouvement dès lors qu'il existe des demandes.

La délégation **F.O.-DGFIP**

Véronique LIAUTAUD - Christophe TREHOUT - Anthony DACLINAT
William THUBERT – Laurent AUBOYER - Vincent HAYAUX du TILLY
Martine MINIOU (expert)

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP